

# Convention de Partenariat

## FESTIVAL SAINT JUERY S'ACCORDE 2026

### 2° Edition

Entre les soussignés

D'une part :

Commune de Saint Juéry

Place de la Mairie 81160 Saint Juéry

Représentée par M David Donnez

En sa qualité de Maire, habilité à signer la présente convention par délibération en date du 30 mars 2026

Et

D'autre part :

Association La P'tite Prod

Siège Social : 21 route de Villefranche 81160 Saint Juéry

Représentée par M Gilles Cuisinier

En sa qualité de Président

Siret : 828 872 127 00018

Licence N° 2 006 388

Appelée l'Organisateur

Il a été convenu l'établissement d'une convention de partenariat comme suit :

#### Article 1 Introduction

Guitariste auteur compositeur et résidant de Saint Juéry, Mark Cean s'est mis à rêver de réunir quelques instruments à cordes dans un panel de répertoires différents. Partageant ce projet avec son producteur ainsi est née l'idée d'une rencontre autour des cordes réalisée et organisée par une association locale « la P'tite Prod » pour cette édition 2026.

La volonté de ce projet est d'ouvrir la scène à des artistes tant amateurs que professionnels et à des associations locales porteuses de projets culturels. De plus, le projet réalise des concerts dans des lieux atypiques de la cité, permettant ainsi au public de découvrir ou redécouvrir des endroits peut être méconnus de la ville.

Pour cette deuxième édition les concerts se dérouleront dans cinq espaces différents, dans un parcours autour du cœur de ville :

- Un espace public « La Gare »
- Quatre espaces atypiques : Salle du Conseil Municipal, Place St Georges  
Carrosserie HBD , Ets Dedienné Aérospace.

A la lecture de ce projet la ville de Saint Juéry a décidé de donner une suite favorable et de mettre en œuvre un partenariat afin de réaliser dans les meilleures conditions la tenue de cette manifestation.

#### Article 2 Objet de la convention.

La convention de partenariat a pour objet de définir les droits et obligations.

#### Article 3 Durée de la convention

La présente convention est établie pour une période comprise entre la date de la signature de la convention et le 12 avril 2026 à 20h.

En cas de force majeure selon les termes établies par la loi, cette convention peut être reportée pour une autre période.

#### Article 4 Engagements des deux parties

Engagements de la commune de Saint Juéry.

1° Met à disposition, et ce à titre gratuit :

- a) La salle de spectacle « La Gare » selon les configurations définies entre les deux parties.
- b) Le Hall d'entrée et le parvis seront mis à disposition de l'organisateur aux mêmes conditions que la salle. La commune prendra les mesures administratives de police, liées à la buvette (licence groupe3) ainsi que l'occupation du domaine public nécessaires à la bonne tenue de l'évènement sur la ville.
- c) La salle des associations pour l'utilisation de loges pour l'accueil des artistes.
- d) La place située à l'arrière de la salle de la Gare dans son ensemble du samedi 11 avril 8h au Dimanche 12 avril pour l'organisation du vide grenier culturel.
- e) L'espace situé à l'arrière de la salle de la Gare pour l'installation d'un manège enfantin du mercredi 9 avril 8h au Dimanche 12 avril 20h.
- f) Dans ce même espace pour le dimanche 12 avril l'installation d'un Foodtruck pour la durée du vide grenier culturel.
- g) La mise à disposition de la salle du conseil municipal le samedi 11 avril de 9h30 h à 12h30 pour l'organisation du concert Remi Loyant.
- h) Place à l'arrière de l'église de 13h à 16h pour l'organisation du concert Olivier Journaud.

La commune s'engage à remettre les moyens d'accès à la salle de la Gare à l'organisateur selon l'article 3 de la présente convention le mercredi 8 avril à 9h pour installation de la manifestation. L'organisateur remettra l'ensemble des moyens d'accès à l'issue de la manifestation, sous 48 heures.

Un état des lieux sera fait en présence du régisseur à la remise des clés de « La Gare ».

La commune ne pourra être tenue responsable en cas de dégradations durant la mise à disposition de la salle, sauf dégâts résultants d'une cause étrangère à l'organisateur.

L'organisateur aura à sa charge les réparations ou remplacements de matériels en cas de dégradations constatées par les deux parties.

2° Prêt de matériel

La commune mettra à disposition de l'organisateur les matériels suivants :

- 1 frigo et 8 Manges debout.
- 5 tables et 10 bancs.
- 5 tables rondes et 40 chaises pour l'espace restauration du 9 avril.
- 6 bacs à déchets complémentaires.
- 6 praticables 2m x 1m réglable
- 10 barrières de police pour sécuriser matériel extérieur
- 20 grilles type Expo
- 3 places de parking pour les organisateurs et artistes.
- 6 praticables 2m x 1m réglables 50 chaises
- 4 praticables 2m x 1m réglables / 50 chaises
- 2 praticables 2m x 1m réglables 50 chaises

3° Communication

La commune assurera la communication avec les moyens suivants :

- 4000 programmes, à charge de l'organisateur de les distribuer.
- Affiches sucettes (selon réseau disponible).
- Deux Roll Up.
- Deux banderoles 300cm x 80cm (déjà existantes)
- 5 banderoles 150cm x 60cm (lieux atypiques)

D'un commun accord les indications portées sur les différents documents seront validées par les deux parties. Le visuel et le nom de la manifestation sont la propriété pleine et entière de la ville de Saint Juéry

#### 4° Sécurité

La ville de Saint Juéry mettra en œuvre un service de sécurité de type SSIAP 1 sur les spectacles se déroulant à la salle de la Gare et ce 1h avant l'ouverture au public et jusqu'au départ du dernier spectateur soit au maximum 23h sauf dimanche 12 avril le matin 10h/12h après midi 15h / 18h.

#### 5° Matériel Son et Éclairage

La ville de Saint Juéry mettra à disposition le matériel son et éclairage de la salle, à la charge de l'organisateur d'en assurer le bon fonctionnement par l'emploi de ses techniciens dédiés à la manifestation.

Le matériel nécessaire en complément pour le bon déroulement des spectacles sera fourni par l'organisateur.

#### **Article 5 Engagement de l'organisateur**

L'organisateur fournira les spectacles entièrement montés et assumera la responsabilité artistique des représentations.

A ce titre il prendra en charge la mise en vente des billets ainsi que la gestion de la billetterie y compris les soirs de spectacle.

En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de ses personnels attachés au spectacle et engagés : artistes, techniciens, bénévoles, organisateurs. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi et les déclarations d'embauche (DUE) ainsi que les autorisations le cas échéant pour l'emploi d'artistes étrangers.

En cas de désistement de l'un des artistes ou compagnies prévus dans la programmation, pour raisons notamment de santé, l'organisateur ne pourra être retenu comme responsable de ce manquement mais il mettra néanmoins tout en œuvre pour assurer le remplacement de ou des absents.

L'organisateur remplira les déclarations préalables de séances qu'il enverra aux organismes de recouvrement des droits (SACEM etc). L'organisateur réglera le montant des droits d'auteurs après réception des factures.

Les bénévoles intervenants dans le cadre de l'organisation du Festival seront pris en charge par l'organisateur notamment dans le cadre des assurances liées à cet effet.

#### **Article 6 Assurances :**

La commune de Saint Juéry est tenue d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel, ainsi que sa responsabilité civile et celle de son personnel.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations des spectacles pour le site de la Gare ainsi que les lieux atypiques.

#### **Article 7 Enregistrement Diffusion :**

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de trois minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle, des représentations devra faire l'objet d'un accord préalable particulier.

#### **Article 8 Vente de produits dérivés (merchandising) :**

En ce qui concerne la vente de produits dérivés (Tee-shirt, affiches, objets divers, etc.), celle-ci sera faite par les soins de l'organisateur exclusivement. Les frais liés à cette activité (déplacement, repas) ne seront pas pris en charge par la commune.

#### **Article 9 Conditions particulières**

L'organisateur s'engage à mettre à disposition de ville de Saint Juéry 20 invitations par soir de représentation.

Dans le cadre de la convention après obtention de la licence du groupe 3 auprès de la ville l'organisateur assurera la gestion d'un espace Bar dans le hall d'entrée de la salle ou dans le Patio en fonction des conditions climatologiques.

Le hall de la Gare sera animé par une exposition réalisée par l'organisateur  
La commune autorise l'installation d'un foodtruck les jeudi 9, vendredi 10 et samedi 11 avril sur l'espace public défini par la commune. Le dimanche 12 avril le foodtruck sera positionné dans l'espace dédié au vide grenier culturel. L'organisateur aura à charge de faire respecter les mesures d'hygiène et de propreté publique dans le périmètre d'exploitation du dit foodtruck.

**Article 10 Annulation de la convention.**

La présente convention fait foi d'engagement à la date de la signature de ce dernier, et ce, dans un délai maximum de 1 mois avant la date de la représentation.

En cas de force majeure (guerre, incendie) les deux parties pourront fixer une date de report ou décider de l'annulation pure et simple de la manifestation, sans dédommagement financier pour aucune des deux parties;

**Article 11 Compétence juridique :**

Le présent contrat est régi par la loi française. Le français est la langue faisant foi quant à l'interprétation du document.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du conseil du tribunal administratif seulement après avoir épuisé les recours habituels par les voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Saint Juéry

Le 3 avril 2026 en deux exemplaires.

Commune de Saint Juéry  
Monsieur le Maire



Association La P'tite Prod  
Le Président  
Gilles Cuisinier